Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Évolution du contexte réglementaire en matière de protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Direction générale du travail
Thierry LAHAYE

Assises régionales de la *prévention* 2006
Marseille - 7 décembre 2006

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Plan de l'exposé

I. Action des pouvoirs publics en matière de prévention des risques professionnels.

II. Corpus réglementaire applicable aux rayonnements ionisants.

III. Principales évolutions des règles de protection des travailleurs.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Faire reculer les risques professionnels

Les conditions de travail, notamment l'impact de l'activité professionnelle sur la santé et la sécurité des travailleurs, sont au cœur des questions sociales et fondent, en la matière, l'action du ministère chargé du travail.

Pour améliorer durablement la prévention des risques professionnels et encourager la diffusion d'une véritable culture de prévention dans les entreprises, le ministère chargé du travail s'est engagé au travers d'un plan santé travail

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Principales mesures du plan santé au travail

Développer les connaissances des dangers, des risques et des expositions en milieu professionnel :

- ⇨ Introduire la santé dans le dispositif de sécurité sanitaire : création de l'agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail – Afsset ;

Renforcer l'effectivité des contrôles :

- ⇨ Créer des cellules régionales pluridisciplinaires à caractère technique ;
- ⇨ Renforcer la formation des inspecteurs du travail et accroître leur effectif.

Réformer les instances de pilotage et décloisonner les approches des administrations :

- ⇨ Structurer la coopération interministérielle sur la prévention des risques professionnels ;
- ⇨ Améliorer et harmoniser la réglementation.

Encourager les entreprises a être acteur de la santé au travail :

- ⇨ Aider les entreprises dans leur démarche d'évaluation a priori des risques.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Prévenir les risques pour préserver la santé des travailleurs

La radiographie industrielle constitue pour les travailleurs une source multiple de risques professionnels.

Si le risque principal est celui résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants, d'autres risques professionnels sont à prendre en compte.

Il appartient à l'employeur de les évaluer et de les maîtriser.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Identifier les risques professionnels

Les principaux risques professionnels identifiés dans le domaine de la radiologie industrielle ont pour origines :

- ⇨ Les contraintes physiques (port de charge) ;
- ⇨ Les conditions d'exécution des tâches (travail en hauteur et/ou de nuit) ;
- ⇨ L'environnement de travail (bruit, éclairage,..) ;
- ⇨ L'exposition aux rayonnements ionisants.

Indissociables, pour être maîtrisés, les risques professionnels doivent être gérés conjointement, quels que soient leurs origines.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Principe de prévention

✓ La prévention des risques professionnels, organisée par l'employeur, consiste notamment à :

- ⇨ Évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
- ⇨ Combattre à la source ces risques ;
- ⇨ Tenir compte de l'état des évolutions techniques ;
- ⇨ Remplacer ce qui est dangereux ;
- ⇨ Planifier la prévention ;
- ⇨ Prendre les mesures de protection collective et leur donner la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- ⇨ Donner les instructions appropriées aux salariés.

Pour ce qui concerne le risque lié aux rayonnements ionisants, l'employeur s'appuie dans sa démarche, sur la radioprotection

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Genèse d'une discipline ; la radioprotection

- ✓ Les rayonnements ionisants, bien qu'invisibles et échappant à nos sens, constituent un danger pour l'homme.

- ✓ Dès 1927, la France adopte les premières mesures de protection contre les dangers des rayonnements ionisants.

- ✓ Ces mesures s'étofferont au fil des années pour aboutir à un dispositif de protection complet et harmonisé fondé sur des principes de radioprotection communs à la population générale et aux travailleurs.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Principe de la radioprotection

- La stratégie réglementaire est fondée sur les trois principes fondamentaux qui fondent la radioprotection :

  - ⇨ la justification impose, dès lors que le choix existe, que toute utilisation des rayonnements ionisants soit évaluée ;

  - ⇨ l'optimisation des matériels, des procédures et de l'organisation doivent être conçues de telle sorte que les expositions individuelles ou collectives soient maintenues aussi bas que raisonnablement possible ;

  - ⇨ la limitation individuelle des expositions en dessous des valeurs limites fixées réglementairement.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Droit applicable aux établissements mettant en œuvre des rayonnements ionisants

Le droit encadrant les rayonnements ionisants n'est pas un droit autonome par rapport aux principes qui fondent l'action publique :

- ⇨ Il s'appuie sur des cadres classiques comme les codes du travail, de la santé, de l'environnement ou de la sécurité sociale ;
- ⇨ Il pose des règles et fixe les responsabilités ;
- ⇨ Pour l'essentiel, les infractions sont sanctionnées sur le fondement du code pénal ;
- ⇨ Il organise les rapports entre l'État et les personnes.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La radioprotection présente cependant une spécificité

- Elle est fondée sur un droit récent qui concerne de nombreux domaines :
  - ⇨ santé ;
  - ⇨ environnement ;
  - ⇨ industrie ;
  - ⇨ travail.
- Ce droit résulte principalement de prescriptions élaborées au niveau international :
  - ⇨ Commission Internationale de Protection Radiologique : Recommandations CIPR 26 de 1976 et 60 de 1990 ;
  - ⇨ Traité Euratom : Directive n° 80/836 du 15 juillet 1980, Directive n° 96/29 du 13 mai 1996 et Directive n° 97/43 du 30 juin 1997.
- Le législateur est peu intervenu dans sa définition :
  - ⇨ loi du 2 août 1961, ordonnance du 28 mars 2001, loi de santé publique du 9 août 2004 et récemment, loi du 13 juin 2006 sur la transparence en matière de sécurité nucléaire.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Un cadre réglementaire unique pour les travailleurs inséré dans le code du travail

- Le décret n° 2003-296 du 31 mars 2003 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants :

  - ⇨ transpose la directive 96/29 en droit français
  - ⇨ crée un cadre unique, dans le code du travail, de protection pour l'ensemble des travailleurs (industrie nucléaire, industrie non nucléaire et activité médicale) ;
  - ⇨ renforce le principe de prévention des risques professionnels, notamment au travers de l'évaluation prévisionnelle des doses ;
  - ⇨ abaisse d'un facteur 3 le niveau des valeurs limites de dose auxquelles les travailleurs peuvent être exposés ;
  - ⇨ consolide les contrôles techniques sur les sources et appareils émettant des rayonnements ou les ambiances de travail ;
  - ⇨ étend les missions de la personne compétente en radioprotection ;
  - ⇨ élargie le champ d'application des mesures sanitaires, désormais applicables aux travailleurs indépendants et prend en compte l'exposition d'origine naturelle.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Structure du décret 2003-296

PARTIE REGLEMENTAIRE

Livre II, chapitre 1er, section VIII.Prévention du risque d'exposition aux rayonnements ionisants

Sous - Section 1

Champ d'application et principes de radioprotection

Art.R.231-73 à R.231-80

Sous- Section 2

Règles techniques d'aménagement de locaux de travail

Art R.231-81 à R.231-87

Sous- Section 3

Règles applicables aux Travailleurs exposés aux Rayonnements ionisants

Art R.231-88 à R.231-97

Sous- Section 4

Mesures de surveillance médicale des travailleurs exposés

Art R.231-98 à R.231-102

Sous- Section 5

Règles concernant les situations anormales de travail

Art R.231-103 à R.231-105

Sous- Section 6

Organisation fonctionnelle de la radioprotection

Art R.231-106 à R.231-113

Sous- Section 7

Règles applicables dans les cas d'exposition professionnelles liées à la radioactivité naturelle

Art R.231-114 à R.231-116

Décret 2003-296

Direction générale du travail
Thierry LAHAYE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Principales dispositions spécifiques du code du travail applicables au secteur de la radiographie industrielle

- La délimitation des zones contrôlées est adaptée à l'activité, il s'agit, pour les appareils mobiles d'une zone dite zone d'opération ;

- La formation à la sécurité des travailleurs est adaptée aux risques. Les travailleurs appelés à manipuler des appareils de radiographie industrielle bénéficie d'une formation spécifique validée par un certificat ; le CAMARI.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Évolution de la réglementation en matière de protection des travailleurs

Objectifs :

- Transposer la directive Euratom 2003/122 relative aux sources radioactives scellée de haute activité et aux sources orphelines
- Prendre en compte les compétences nouvelles de l'Autorité de sûreté nucléaire qui lui ont été confiées par la loi 2006-686 du 13 juin 2006
- Intégrer le retour d'expérience des trois premières années d'application du décret 2003-296

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Évolution de la réglementation en matière de protection des travailleurs

Transposition de la directive Euratom 2003/122 :

- Renforcer la formation à la sécurité au poste de travail des salariés concernés par les sources de haute activité ;
- Renforcer des dispositions relatives au CAMARI, notamment les conditions de délivrance du certificat ;
- Prévoir une information des travailleurs susceptibles de découvrir une source orpheline. (insertion d'une nouvelle sous-section spécifique).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Évolution de la réglementation en matière de protection des travailleurs

Intégrer le retour d'expérience des trois premières années d'application du décret 2003-296 :

- Préciser les modalités d'externalisation de la fonction de personne compétente en radioprotection ;

- Au même titre que pour les lieux ouverts au public, confier la mesure de la concentration du radon sur les lieux de travail à des organismes agréés ;

- Étendre les mesures générales de protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants aux travailleurs exposés aux rayonnements ionisants d'origine naturelle.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Évolution de la réglementation en matière de protection des travailleurs

Prendre en compte les compétences nouvelles de l'Autorité de sûreté nucléaire :

- Prévoir, en tant que de besoin, des décisions réglementaires à caractère technique précisant les modalités d'application des dispositions réglementaires du code du travail en matière de radioprotection.

- Prévoir la transmission aux inspecteurs de la radioprotection des données relatives à la radioprotection des travailleurs, au même titre que les inspecteurs du travail.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Merci de votre attention

Direction générale du travail
Thierry LAHAYE